

Date de convocation et d'affichage : jeudi 22 janvier 2026

Membres : en exercice : 19 présents : 13 votants : 15 (dont 2 pouvoirs)

Quorum à : 10

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le VINGT-SEPT du mois de JANVIER à 20 HEURES, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur **MOURIER Nicolas, Maire**.

Étaient présents : Monsieur **MOURIER Nicolas, Maire** ;

Mesdames **DELAPORTE Monique** et **MARTINEAU Anita**, et Messieurs **LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier** et **PONTONNIER Pascal, adjoints** ; **HENRY Arnaud**, conseiller délégué ;

Mesdames **GAUCHER-LOISEAU Élodie**, **GUÉRIN Françoise**, **LÉON Brigitte**, **RENOU Marinette**, Messieurs, **LEBOUC Janick** et **RAMAUGÉ Christophe, conseillers municipaux** ;

Absents excusés : **GUÉRANGER Vincent**, **CHAUFOUR David** (donne pouvoir à **LEDUC Bruno**), et **HILDYARD Coraline** (donne pouvoir à **MOURIER Nicolas**),

Absents : **FAGAUT Pauline**, **GAILLAT Mathilde**, **SEVAULT Amélie**,

Secrétaire : **MARTINEAU Anita**

- ➔ Validation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
- ➔ DCM 2026-001 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- ➔ DCM 2026-002 - Désherbage documents bibliothèque
- ➔ DCM 2026-003 - Transfert du siège social de la communauté de communes Sud Sarthe
- ➔ DCM 2026-004 - Modification des statuts communauté de communes Sud Sarthe
- ➔ DCM 2026-005 - Délégation partielle de compétence de la comcom Sud Sarthe à la Région pour le TAD
- ➔ DCM 2026-006 - Transfert partiel compétence énergie renouvelable à la communauté de communes Sud Sarthe
- ➔ DCM 2026-007 - Travaux étage restaurant de la mairie
- ➔ DCM 2026-008 - Autorisation de demande de subvention DETR
- ➔ Informations du maire et comptes-rendus des commissions
- ➔ Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE ET ORDRE DU JOUR

Ouverture de séance à 20h07

Le quorum est atteint, monsieur le maire ouvre la séance.

Madame Anita MARTINEAU est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025 (et les remarques éventuelles), qui ont préalablement été envoyés à chaque conseiller, est soumis à approbation.

Résultat du vote : Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°1 : DCM 2026-001 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'eau applicable depuis le 1er janvier 2025, les anciennes redevances liées à la pollution domestique et à la modernisation des réseaux ont été remplacées par de nouvelles redevances, dont celle relative à la performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette redevance est due par la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées et facturée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Son montant dépend à la fois d'un tarif de base fixé par l'Agence et d'un coefficient de modulation reflétant la performance globale du système d'assainissement (station d'épuration et réseau de collecte).

Pour l'année 2026, le tarif de base a été fixé à 0,28 EUR HT par mètre cube, avec un coefficient de modulation estimé à 0,32, traduisant un bon niveau de performance du système. Afin d'anticiper les éventuelles variations de ce coefficient et de se rapprocher du niveau de facturation antérieur à la réforme, il est proposé d'appliquer un coefficient de prudence, conduisant à un supplément au prix du mètre cube d'assainissement. Ce montant sera individualisé sur la facture d'assainissement des usagers, conformément à la réglementation en vigueur.

M. **Mourier** souligne que la commune bénéficie d'une très bonne évaluation globale de son système d'assainissement, tout en précisant que des marges de progression subsistent, notamment dans la gestion des épisodes de fortes pluies. Il indique que la question principale porte sur le niveau du coefficient de prudence à retenir.

M de **Marnhac** s'interroge sur la nature de ce coefficient et demande s'il s'agit d'une simple marge de sécurité.

M. **Mourier** confirme qu'il s'agit bien d'une mesure de précaution, permettant de lisser les effets des fluctuations annuelles de performance, lesquelles ne peuvent être anticipées avec certitude.

M. **Leduc** questionne alors les conséquences d'un coefficient de prudence élevé et demande s'il existe un mécanisme de régulation en cas de surévaluation.

M. **Mourier** indique qu'il n'existe pas de dispositif de bascule automatique si le coefficient retenu s'avère trop important.

M. **Leduc** exprime alors ses réserves, estimant qu'un coefficient excessif pourrait conduire la collectivité à payer une redevance injustifiée. Il rappelle qu'à une période antérieure, le montant atteignait 0,23 EUR, contre 0,16 EUR aujourd'hui, alors qu'il pourrait descendre à 0,09 EUR compte tenu des performances actuelles.

M. **Mourier** précise que les limites exactes du coefficient de prudence ne sont pas connues à ce stade.

M. **Ramaugé** s'interroge sur l'intérêt de payer davantage que nécessaire et considère qu'il serait préférable de s'en tenir au montant minimal, quitte à faire face ultérieurement à une éventuelle évolution.

M. **Leduc** conclut en rappelant que les investissements réalisés par la commune ont permis d'améliorer significativement la performance du système d'assainissement. Selon lui, ces efforts étant aujourd'hui récompensés, il convient d'en tirer pleinement bénéfice, estimant que « le jeu en vaut la chandelle ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **de ne pas appliquer de coefficient de prudence** et de s'en tenir au coefficient réel de performance pour la facturation de la redevance d'assainissement.

En conclusion le supplément au prix du m³ facturé est fixé à 0,0896 EUR HT /m³.

Vote pour ne pas appliquer de coefficient de prudence mais s'en tenir au réel :

Résultat du vote : Pour : 9 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 6

POINT N°2 : DCM 2026-002 - Désherbage documents bibliothèque

La bibliothèque municipale demande l'autorisation de désherbage (sortie d'inventaire) suivante : 216 documents, comprenant 185 livres (ouvrages documentaires, jeunesse et adultes) ainsi que 31 revues antérieures à 2023. Conformément aux règles de gestion des collections fixant les conditions de désherbage, il est proposé d'autoriser leur sortie d'inventaire, afin de mettre à jour de manière régulière et sincère le patrimoine documentaire de la commune.

Par ailleurs, certains ouvrages encore en bon état pourront être donnés à des associations ou organismes partenaires, notamment l'Atre de Montval-sur-Loir, dans une logique de réemploi et de solidarité.

Aucune remarque ou question.

Vote pour autoriser le désherbage des documents.

Résultat du vote : Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3 : DCM 2026-003 - Transfert du siège social de la communauté de communes Sud Sarthe

Dans le cadre de la réorganisation des services de la communauté de communes Sud Sarthe,

- Les entreprises locataires de l'actuelle pépinière d'entreprises seront transférées vers le site Hom'éco,
- Les services du pôle communautaire d'Aubigné-Racan intégreront le pôle Loirecopark à Vaas,

Ceci entraîne un changement d'adresse du siège social de la collectivité.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 des statuts afin de fixer le siège de la communauté de communes Sud Sarthe non plus au 5 rue des Écoles à Aubigné-Racan, mais au site Loirecopark I à Vaas, cette modification étant de nature administrative et sans incidence sur les compétences exercées par l'intercommunalité.

Résultat du vote : Pour : 8 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 7 (dont 1 pouvoir)

POINT N°4 : DCM 2026-004 - Modification des statuts communauté de communes Sud Sarthe

La modification des statuts de la communauté de communes Sud Sarthe s'inscrit dans une logique d'adaptation administrative et opérationnelle aux évolutions récentes du territoire. Elle prend tout d'abord en compte le changement de siège social de l'intercommunalité, rendu nécessaire par la réorganisation des services communautaires et leur regroupement sur le site de Loirecopark à Vaas, point déjà soumis à délibération. Cette modification est strictement statutaire et n'emporte aucune conséquence sur les compétences exercées ni sur la représentation des communes membres.

Par ailleurs, la communauté de communes souhaite s'inscrire dans de nouveaux dispositifs structurants pour le territoire. D'une part, elle ouvre la possibilité de participer, via le PETR Pays Vallée du Loir, à une société d'économie mixte dédiée au portage de projets d'énergies renouvelables, ce qui nécessite un transfert partiel et encadré de compétence par les communes membres. D'autre part, elle permet la délégation partielle de compétence à la Région Pays de la Loire pour la mise en place d'un service de transport à la demande limité aux trajets internes au territoire communautaire, afin d'améliorer l'offre de mobilité de proximité. Ces ajustements statutaires visent à renforcer l'action intercommunale sans remettre en cause les équilibres existants.

Les votes suivent une logique de cohérence avec le vote de la délibération précédente, celle-ci étant sa conséquence.

Résultat du vote : Pour : 8 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 7 (dont 1 pouvoir)

POINT N°5 : DCM 2026-005 - Délégation partielle de compétence de la communauté de communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande

La loi d'orientation des mobilités distingue les compétences entre les collectivités locales et la Région : les communes et intercommunalités sont compétentes pour les déplacements internes à leur territoire, tandis que la Région organise les trajets entrants et sortants. Afin de proposer aux habitants de la communauté de communes Sud Sarthe un service de transport à la demande cohérent et complet, la Région Pays de la Loire souhaite pouvoir gérer l'ensemble des trajets, y compris ceux réalisés uniquement à l'intérieur du territoire communautaire.

Pour rendre cette organisation possible, il est nécessaire que la communauté de communes délègue partiellement sa compétence « transport à la demande » à la Région, uniquement pour les trajets internes. Cette délégation, strictement encadrée par la loi, suppose une modification des statuts de la communauté de communes et l'accord de l'ensemble des communes membres par des délibérations concordantes. La présente délibération vise donc à donner l'accord de la commune, afin de permettre la mise en place effective de ce nouveau service au bénéfice des habitants.

Aucune remarque ou question

Résultat du vote : Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6 : DCM 2026-006 - Transfert partiel compétence énergie renouvelable à la communauté de communes Sud Sarthe

Cette délibération s'inscrit dans une démarche territoriale visant à développer les énergies renouvelables à une échelle adaptée, portée par le PETR Pays Vallée du Loir. Pour faciliter l'émergence de projets structurants, notamment des projets d'autoconsommation, le PETR envisage la création d'une société d'économie mixte (SEM) capable d'assurer le portage technique et financier de projets de production d'énergie renouvelable. Pour cela, le PETR doit disposer de la compétence correspondante, laquelle doit lui être transférée par ses membres.

Concrètement, il est proposé que les communes transfèrent partiellement à la communauté de communes Sud Sarthe la compétence relative à la production d'énergie renouvelable, uniquement pour les projets d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 MWc. Les communes conserveraient la possibilité de porter les projets de plus petite taille, ainsi que leurs opérations d'autoconsommation. Ce transfert, purement stratégique, vise à permettre le développement de projets d'envergure bénéficiant au territoire, sans retirer aux communes leur capacité d'initiative locale. Il nécessite une modification des statuts de la communauté de communes et l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux, avant validation par arrêté préfectoral.

M. **de Marnhac** précise que cette démarche émane du conseil de développement du PETR et s'inspire d'initiatives similaires mises en œuvre dans le département du Maine-et-Loire. Il indique que les projets concernés portent sur le photovoltaïque et l'éolien. Il explique que le principe repose sur la création, par la collectivité désignée, d'une société d'économie mixte associant des capitaux publics et privés. À titre d'exemple, il invite les élus à consulter le site internet de la SEM des Mauges, qui constitue un retour d'expérience comparable.

M. **de Marnhac** souligne toutefois que le PETR, en tant que structure, dispose de moyens financiers très limités, contrairement aux EPCI ou aux communes. Ses ressources reposent essentiellement sur des subventions, ce qui explique la nécessité de s'appuyer sur un portage intercommunal plus solide.

Il précise enfin que la démarche s'est accélérée à la fin de l'année dernière, sous l'impulsion de promoteurs siégeant au sein du conseil de développement.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 4 (dont 2 pouvoirs)

POINT N°7 : DCM 2026-007 - Travaux étage restaurant de la mairie

Dans le cadre du projet de rénovation et de relance du restaurant de la mairie, la commune étudie l'aménagement du premier étage du bâtiment, aujourd'hui inoccupé et anciennement utilisé comme chambres hôtelières, afin de le transformer en logement. La porteuse du projet de reprise du restaurant a exprimé le souhait de pouvoir y résider, cette possibilité constituant un élément déterminant de son engagement dans l'exploitation du restaurant. Cette solution présente également un intérêt pour la commune, en assurant une présence permanente sur site, en générant un loyer, et en évitant la vacance et la dégradation du bâtiment.

La délibération vise donc à autoriser le principe de cet aménagement. Elle permet également d'engager les études et démarches nécessaires à la définition du programme de travaux.

M. **Mourier** indique que, si le conseil en est d'accord, il serait envisageable de prévoir un loyer unique plus important pour l'ensemble du bâtiment, dans la mesure où celui-ci ne dispose que d'un seul compteur d'eau et d'électricité. Il souligne également l'intérêt de coordonner les travaux en profitant de la présence simultanée des entreprises déjà mobilisées sur le site.

Les plans du projet sont ensuite présentés au conseil municipal, suivis de la présentation des estimations établies par les entreprises consultées.

M. **Mourier** propose au conseil de se prononcer sur une enveloppe financière maximale, sur la base des propositions reçues. Il précise que ce montant constitue un plafond, l'architecte ayant intégré une marge de précaution dans l'estimation. Le coût prévisionnel des travaux est ainsi évalué à **85 000 EUR HT**.

Mme **Guérin** s'interroge sur la réalisation d'un diagnostic amiante préalable.

M. **Mourier** confirme qu'un diagnostic a bien été réalisé et que les éventuelles contraintes liées à ce sujet ont été anticipées dans le cadre du projet.

POINT N°8 : DCM 2026-008 - Autorisation de demande de subvention DETR

La commune souhaite installer des ombrières photovoltaïques en autoconsommation collective sur le parking communal situé 15 bis rue de la Gare, d'une superficie d'environ 3 000 m². Ce projet répond aux obligations fixées par la loi APER du 10 mars 2023, qui impose l'équipement en panneaux photovoltaïques et/ou l'ombrage d'au moins 50 % des parkings extérieurs de plus de 1 500 m². L'installation prévue représenterait une puissance d'environ 260 kWc, pour une production annuelle estimée à 290 MWh, permettant de couvrir une part importante des besoins électriques des bâtiments communaux (cantine, école, restaurant scolaire, crèche, mairie etc.)

Au-delà de l'aspect réglementaire, ce projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées par la commune en faveur de la transition énergétique (éclairage public LED, bornes de recharge, installations photovoltaïques). Il permettrait de générer une économie estimée à 12 000 EUR par an sur les dépenses d'électricité, pour un investissement prévisionnel de 375 000 EUR HT. Afin d'en réduire le coût pour la collectivité, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026, la présente délibération ayant pour objet d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le maire à déposer le dossier correspondant.

M. **Mourier** précise que la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR est fixée au **31 janvier 2026**. Il indique toutefois qu'une phase de révision sera proposée par la préfecture au mois d'avril, à la suite des élections municipales, afin de confirmer le maintien ou non du projet.

Il présente ensuite les caractéristiques techniques du projet par le projection du plan de masse. Le projet prévoit l'installation de **cinq ombrières**, reliées entre elles par des plaques transparentes ou opaques. Il souligne que cet aménagement offrirait également la possibilité de couvrir des événements organisés en extérieur sur le site.

M. **Mourier** précise enfin que la hauteur minimale des ombrières serait de **4,50 mètres**, afin de permettre le passage des véhicules de secours, notamment ceux du service départemental d'incendie et de secours.

POINT N°9 : Informations du maire et comptes-rendus des commissions

ADJOINTS – INFORMATIONS :

➡ Voirie / STEP – Mme MARTINEAU

- L'élagage est en cours.
- L'empierrement des chemins d'habitation a débuté hier.
- Les fossés créés et rénovés sont désormais terminés.
- La traversée de la route de l'Aune est prévue pour lundi.
- Quelques difficultés subsistent concernant la tonte et certains détails à ajuster.
- La station d'épuration fonctionne correctement, sans incident notable.
- L'entreprise Tracage Service ne donne pas suite à nos sollicitations ; une autre entreprise sera donc contactée.
- Avant la fin de l'année, les places de stationnement situées à moins de 5 mètres en amont d'un passage piéton devront être supprimées ; un inventaire devra être réalisé.

⇒ **Urbanisme / Environnement – M. LEDUC**

- **Chemin – route du Lude** : Les travaux sont terminés. Il reste toutefois quelques raccordements à finaliser, ainsi que la pose de panneaux et de lisses pour l'arrêt de car. Mme GUÉRIN propose de solliciter la Région pour l'installation des panneaux d'arrêt de bus. Des réflecteurs devront également être ajoutés.
- **Enfouissement – rue de l'Être Pottier** : Les travaux sont en cours et plusieurs rues ont déjà été réalisées. La tranche 1 avance correctement. Aucun problème n'est signalé avec les riverains et aucune intempérie gênante n'a perturbé le chantier.
- **Distribution des bulletins municipaux** : Tous les documents sont encartés et les tournées sont prêtes. Il reste à mobiliser des volontaires, avec pour objectif une distribution d'ici samedi, en raison des invitations destinées aux « têtes blanches ». Les enveloppes sont prêtes.

⇒ **CCAS / Cohésion Sociale - Mme DELAPORTE**

- **Repas des têtes blanches – dimanche 22 février** : L'organisation avance bien. Le traiteur est trouvé. Les boissons ont été prises en charge et les fleurs ont été prévues. Les invitations seront jointes au bulletin municipal, avec une date butoir de réponse fixée au 7 février. L'organisation rencontre quelques difficultés à trouver un photographe. La décoration sera préparée courant février.
Les personnes ne participant pas au repas recevront un bon d'achat de 20 EUR à dépenser dans les commerces de la commune. Un appel aux volontaires sera lancé pour assurer le service.
- **Actions sociales** : Les actions sociales sont nombreuses.

⇒ **Travaux / Réserve Communale – M. PONTONNIER**

- **Salle périscolaire** : La levée des réserves est prévue demain avec Bleu d'Archi. Toutefois, des travaux de peinture resteraient à finaliser.
- **Préau – travaux de peinture** : Le premier devis pour la peinture du mur du préau a été jugé excessif. Un second devis a donc été sollicité : il est inférieur de 30 %.
- **Bâtiments Blanc et restaurant de la mairie** : Les bâtiments sont désormais plaqués et isolés. Les travaux d'électricité avancent bien.
- **Bâtiment Blanc** : La séparation des eaux pluviales et l'assainissement a été réalisée.
- **Club house – rue des Peupliers** : Les travaux sont en attente de la pose du placo et de l'isolation. Un devis pour une porte de grenier s'est révélé trop élevé ; un second devis, plus raisonnable, a été demandé.
- **Ombrière – Ateliers de demain, rue de l'Aqueduc** : La structure des ombrières est posée. L'installation des panneaux solaires et des batteries est programmée pour le 9 février.
- **SDIS et commission incendie** : Des difficultés sont rencontrées suite à un avis défavorable de la commission incendie, lié à la structure administrative du dossier.
- **Bâtiment rue des Écoles (archives)** : Le bâtiment destiné à accueillir les archives afin de mettre la commune aux normes est identifié. Des devis ont été demandés.

⇒ **Vie scolaire – M. MOURIER**

- Le fonctionnement global est satisfaisant. Quelques situations d'enfants particulièrement turbulents, voire violents, sont signalées.
- Un passage à un seul service de restauration est prévu.

⇒ **Animation du territoire et Associations – M. HENRY**

- **Téléthon** : Un total de 2 551,92 EUR a été versé à l'association. Des diplômes ont été remis pour remercier les associations et les bénévoles.
À l'échelle du canton, la collecte s'élève à 8 033 EUR, plaçant la commune en deuxième position derrière Mayet.
- **Marché de Noël** : L'événement a été une belle réussite, avec une bonne entente entre les associations de parents d'élèves. Un débriefing est prévu le 6 février afin d'analyser les résultats financiers et d'établir un décompte précis servant de base pour les prochaines éditions.

Une promenade en calèche était prévue mais n'a pu avoir lieu en raison d'une blessure du cheval. Un remerciement particulier est adressé à la réserve communale pour sa mobilisation. La diversité des stands a été très appréciée.

- **Animations futures** : Les « Colorés » ayant lieu tous les deux ans, aucune animation majeure n'est prévue cette année. Toutefois, la possibilité d'organiser un festival de musique sur l'espace Michel Royer est à l'étude, avec trois groupes (blues, rock'n'roll et variété française), couplé à une exposition de motos américaines. Les élus sont favorables à ce projet.

⇒ **Communication – M. MOURIER**

L'évènement « Une naissance un arbre » avait fait 12 000 vues sur Facebook ce qui était le record. La vidéo de la voiture évitant les sangliers a fait 37 000 vues.

⇒ **Point éco / santé / tiers-lieu « les ateliers de demain » - Gilles MENANT**

Assemblée générale de l'ACAR : L'assemblée a réuni 18 participants. Les comptes de l'association sont sains et les animations se sont bien déroulées.

Nadège Bourdin a proposé une co-présidence, Brigitte a accepté de partager le rôle. Blandine Meunier (Makaëline) assure le secrétariat. Une réunion de bureau est prévue la semaine prochaine pour définir le programme de l'année.

Relations avec la CCI : La CCI s'est rapprochée de l'ACAR afin de la valoriser, au regard de la qualité des animations proposées.

Commerce local : Les commerçants se développent bien. Carrefour devrait accueillir des lockers Mondial Relay. Des actions de mise en relation entre acteurs privés sont menées afin de faciliter l'activité économique.

Site de Méral : Il a été découvert, sans information préalable du liquidateur, qu'une vente aux enchères de plus de 400 lots avait eu lieu. La valeur du site est estimée à 2 millions d'euros, mais il est invendable en l'état, notamment en raison d'une valeur déconnectée du marché réel et de la présence d'un chemin communal traversant le terrain.

Jeu sérieux – Master 2 Urbanisme : La présentation des deux projets concurrents portés par les groupes du Master est prévue le 13 mars. L'un des groupes est revenu effectuer des visites complémentaires. La soirée du 13 janvier 2026 a rassemblé environ 30 personnes.

Point santé : Un travail étroit est mené avec les professionnels de santé de la commune. La recherche de médecins étrangers se poursuit, mais le constat est partagé qu'une action intercommunale devient nécessaire.

L'association pour la Santé du Pays de Pontvallain (ASPP) été rencontrée, en présence du docteur Evrard, afin d'étudier des synergies. L'ASPP est intéressée par l'accueil d'un futur ancien médecin. Elle dispose d'un numéro FINESS permettant le recrutement de professionnels de santé. Elle compte déjà quelques spécialistes, mais pas encore de médecins généralistes.

L'ASPP, structure associative, pourrait porter un centre de santé. L'objectif serait de constituer un pôle de santé avec des antennes réparties sur plusieurs communes. L'idée d'un médecin dédié par commune semble désormais difficilement atteignable.

La question d'une adhésion à l'ASPP (100 EUR par an) se pose. Les élus y sont unanimement favorables.

Ateliers de demain – actions bénévoles : La salle d'activités est prête. Les jeunes ont finalisé les coffres lors d'un samedi de mobilisation. La salle de convivialité progresse également très rapidement.

Repair café : Sur huit sessions organisées, 75 % des 80 objets apportés ont été réparés. La dernière séance du 17 janvier a été particulièrement productive, dans une excellente ambiance.

Année Marcel Derulle : Le lancement de l'année consacrée à Marcel Derulle, peintre reconnu de la commune, a réuni 70 personnes vendredi dernier à la bibliothèque, bien au-delà des attentes. De nombreuses anecdotes ont été partagées.

M. Chotard, centenaire, était présent et très actif. La participation de nombreux jeunes et de personnes habituellement peu impliquées dans la vie communale est à souligner, favorisant le brassage intergénérationnel.

Exposition Marcel Derulle : Une exposition est en préparation, prévue le 26 avril, avec une quarantaine de toiles. D'autres événements viendront ponctuer l'année dédiée à l'artiste.

Journée départementale "Local Impact 72" : Aubigné sera commune témoin et animatrice lors de cette journée dédiée à la dynamisation des centres-bourgs (carrefour des solutions).

Ancienne salle de boxe : La salle a été vidée. Le club de billard américain est en cours d'installation et crée son association indépendante.

INFORMATIONS ET COURRIERS – M. MOURIER

POINT N°10 – QUESTIONS diverses

Commission finances – Mme Guérin : Mme Guérin demande si des dates sont déjà fixées pour la tenue de la commission finances. M Mourier répond que non, pas encore.

Travaux Orange – M. Lebouc : M. Lebouc signale des travaux prévus par Orange. Ceux-ci avaient été réalisés à l'aide d'une grue de grande taille, ce qui avait fortement endommagé les chemins.

Séance levée à 22h17

Prochain conseil le 10 mars 2026

Le maire,

Monsieur Nicolas MOURIER



le Maire,
Nicolas
MOURIER

Secrétaire de séance,

Madame Anita MARTINEAU

